

OBJET : Affectation du résultat 2021 – Budget Ville 2022

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville a été approuvé,

Considérant que les résultats qui se dégagent se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement 2021, opérations de l'exercice :	2 816 526,41€
Résultat de fonctionnement 2020 reporté en 2021 :	4 302 777,15€
<i>Résultat cumulé de fonctionnement 2021 :</i>	<i>7 119 303,56€</i>
Section d'investissement :	
Déficit d'investissement 2021 ; opérations de l'exercice :	-1 480 211,28€
Solde d'exécution d'investissement 2020 reporté en 2021 :	542 737,51€
<i>Solde d'exécution d'investissement 2021 :</i>	<i>-937 474,05€</i>
Solde des restes à réaliser au 31/12/2021 :	-1 133 845,13 €
<i>Résultat cumulé des investissements :</i>	<i>-2 071 319,18 €€</i>
Besoin de financement de la section d'investissement 2021 :	2 071 319,18 €

Considérant qu'il convient d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement,

Il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif 2021 d'un montant de 7 119 303,56€ de la manière suivante :

- 2 071 319,18 € en réserve, au compte de recettes d'investissement « 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés », afin de couvrir le besoin de financement dégagé en 2021 ;
- Le solde, d'un montant de 5 047 984,38 €, en excédent de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002), en recettes de la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

, en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N° 25

OBJET : Affectation du résultat 2021 – Budget Ville 2022

L'affectation du résultat est la procédure imposée par les règles de la comptabilité publique pour intégrer les résultats d'un exercice sur l'exercice suivant.

A la clôture de l'exercice 2020, le compte administratif fait ressortir un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de -937 474,05 € qui, corrigé des restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de 2 071 319,18 €. C'est par l'affectation du résultat de fonctionnement que ce besoin de financement se trouve couvert.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001 ; le solde indiquant en 2021 un excédent, il sera reporté en recette : il s'agit d'un excédent de financement.

Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation. Le résultat cumulé 2021 de la section de fonctionnement à affecter est de 7 119 303,56 €

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (sans objet ici) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, soit en excédents de fonctionnement reportés en section de fonctionnement (ligne budgétaire 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068), en section d'investissement.

Aussi, il vous est proposé :

- d'affecter partiellement le résultat de la section de fonctionnement 2021 à la section d'investissement 2022 en "excédents de fonctionnement capitalisés" (article 1068), pour un montant de 2 071 319,18 €, afin de couvrir le besoin de financement dégagé en 2021 ;
- et de reporter en section de fonctionnement 2021 (ligne 002), la somme de 5 047 984,38 €.